



SAINT-CALIXTE

Grandir
Coeur
Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 771-2025

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 10 mars 2025, le règlement N°771-2025, ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du C.C.U. du règlement 729-2023.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE MARS 2025.

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER